

Formule supplémentaire d'identification du demandeur à processus double – Aide-mémoire

Utilisez cet aide-mémoire pour remplir la formule supplémentaire d'identification du demandeur à processus double pour les réclamations de Fonds de placement garanti RBC non enregistrés, ou rente immédiate non enregistrés..

1 Le conseiller obtiendra **deux** pièces d'identité personnelles du demandeur (une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et une pièce d'identité sans photo) et vérifiera ce qui suit :

- Les pièces d'identité proviennent de deux sources distinctes fiables.
- La pièce d'identité est récente, c.-à-d. la dernière facture de service public.
- La pièce d'identité est valide et semble légitime.
- La pièce d'identité ne semble pas renfermer de renseignements tronqués, modifiés ou censurés (masqués).

Renseignements nécessaires à la vérification de l'identité

Deux pièces d'identité distinctes sont requises. Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et une pièce d'identité sans photo.

- Pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale comportant le nom et la date de naissance du demandeur.
 - La pièce d'identité doit être à jour et non périmée.
 - Exemples de pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale : permis de conduire, passeport ou carte de résident.
- Un document d'identification sans photo délivré au cours des 12 derniers mois est acceptable pour confirmer l'adresse de résidence permanente du demandeur.
 - Exemples de document d'identification sans photo : facture de service public, avis de cotisation, immatriculation du véhicule.
- On ne peut pas utiliser le même document pour vérifier à la fois le nom du demandeur et son adresse
- Une photocopie, une télécopie, une photo, une copie numérisée ou autre copie électronique du document est acceptable.

2 Le conseiller passe en revue les pièces d'identité pour s'assurer qu'elles respectent les exigences ci-dessous prévues par la loi :

- Aucun des numéros de compte ou des renseignements sur l'identité sur les documents originaux n'est masqué (exemple : le demandeur n'a pas masqué son nom ou son numéro de compte sur un relevé bancaire).
- Le document semble valide et à jour (exemple : la facture d'hydroélectricité ou le relevé bancaire le plus récent).

3 Le conseiller remplit chaque section de la nouvelle formule supplémentaire d'identification à processus double en veillant à consigner les types de pièces d'identité du demandeur et les renseignements.

4 Le conseiller envoie au demandeur, par courriel sécurisé, la formule pour qu'il signe l'attestation du demandeur.

5 Une fois la formule transmise par le demandeur, le conseiller signe l'attestation du conseiller.

6 Le conseiller soumet la nouvelle formule supplémentaire avec la déclaration du demandeur, et tout autre formulaire supplémentaire (s'il y a lieu).

- Si la formule n'est pas reçue ou qu'il manque des renseignements, la proposition est NON CONFORME et les sommes dues ne seront pas libérés tant que toutes les exigences n'auront pas été satisfaites.

7 Une fois les documents soumis, le conseiller doit, pour des raisons de confidentialité, supprimer/détruire les renseignements permettant d'identifier le demandeur.



N'ENVOYEZ PAS DE PIÈCES D'IDENTITÉ PERSONNELLES AU SIÈGE SOCIAL DE RBC